



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement au mode d'implantation d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'un troisième étage sur le bâtiment situé aux 8259-8269, rue Saint-Hubert (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait l'ajout d'un nouveau volume avec une marge latérale du côté est du bâtiment, et ce, malgré l'article 46 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 1^{er} octobre 2019, à 18 h 30**, à la Maison de la culture Claude-Léveillée située au 911, rue Jean-Talon Est.

Fait à Montréal, le 13 septembre 2019

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

[Publication : Site Internet de l'arrondissement et Bureau accès Montréal de l'arrondissement](#)